



Toujours plus proche de vous

Les bons  
réflexes  
POUR  
RÉAGIR

## Que faire en cas de sinistre ?

Vous devez nous déclarer votre sinistre dans les délais précités suivant la date à laquelle vous en avez pris connaissance, en envoyant un courrier :

- par e-mail à : [sinistres@sud-courtage.fr](mailto:sinistres@sud-courtage.fr)
- OU par voie postale à : S2C - **Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu – 13009 MARSEILLE**

### **Délais pour déclarer un sinistre**

- En cas de vol : 2 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez connaissance.
- Pour les autres événements garantis : 5 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez connaissance.

Si ces délais ne sont pas respectés, sauf cas fortuit ou de force majeure, la garantie ne sera pas acquise, dès lors que le retard nous aura causé un préjudice

